



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

Transmis le 13.12.22
Mis en ligne le 14.12.22.

DECISION N° 2022_192

CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ LE THÉÂTRE DE LA BULLE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de prestation de la société Le théâtre de la bulle, sise, 61 place du foirail 65000 TARBES, d'organiser une déambulation avec des contes et de la musique dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un contrat de prestation avec la société Le théâtre de la bulle, sise, 61 place du foirail 65000 TARBES, pour une prestation de déambulation le 21 décembre 2022 de 14h à 16h30.

Article 2 :

de régler à l'ordre de la société Le théâtre de la bulle, la somme de 2 000 € net (deux mille euros) assujettie à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

Article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée numériquement à l'emplacement réservé à cet effet sur le site internet de la Ville,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du

.....

au

.....

Fait à Lourdes, le

P° le Maire,

Le Directeur Général des Services délégué